

PROCES-VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 11 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le onze mars à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Renaud PFEFFER.

Date de convocation : 5 mars 2025

PRESENTS :

Renaud PFEFFER, Yves GOUGNE, Marc COSTE, Fabien BREUZIN, Isabelle BROUILLET, Christian FROMONT, Jean-Pierre CID, Arnaud SAVOIE, Olivier BIAGGI, Pascal OUTREBON, Luc CHAVASSIEUX, Françoise TRIBOLLET, Loïc BIOT, Magali BACLE, Caroline DOMPNIER DU CASTEL, Jean-Luc BONNAFOUS, Stéphanie NICOLAY, Denis LANCHON, Anik BLANC, Pascale CHAPOT, Pascale DANIEL, Véronique MERLE, Marilyne SEON, Christèle CROZIER, Hélène DESTANDAU (arrivée en cours de séance), Gérard MAGNET, Bernard CHATAIN

ABSENTS / EXCUSES :

François PINGON, Anne RIBERON, Raphaëlle GUERIAUD, Anne-Sophie DEVAUX, Séverine SICHE-CHOL

PROCURATIONS :

Charles JULLIAN donne procuration à Pascal OUTREBON
Bruno FERRET donne procuration à Jean-Pierre CID
Patrick BERRET donne procuration à Pascale DANIEL
Thierry BADEL donne procuration à Christèle CROZIER
Cyprien POUZARGUE donne procuration à Fabien BREUZIN

Le quorum étant atteint (26 présents sur 37 membres en exercice), le Conseil Communautaire peut valablement délibérer.

Stéphanie NICOLAY a été désignée à l'unanimité pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

I – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 28 JANVIER 2025

II – DECISIONS

Finances

1. Rapport préalable au DOB 2025
2. Création de la SPL PACTE RHONE, approbation des statuts, du capital et part de l'EPCI et adhésion de la future SPL au GIE Groupe SERL déjà constitué

Ressources Humaines

3. Compte personnel de formation : modalités de mise en œuvre et définition d'une enveloppe budgétaire

Tourisme

4. SPL Destination Monts du Lyonnais - Approbation de la convention cadre 2025 - 2027 et attribution d'une subvention au titre de l'année 2025
5. Approbation du renouvellement de la convention d'objectifs triennale 2025-2027 avec l'Araire
6. Approbation de la convention d'objectifs triennale 2025-2027 avec les associations "les Bikets Mornantais" et "Cyclo Club Jarrezien"
7. Approbation de la convention d'objectifs triennale 2025-2027 avec l'association Patrimoine en Pays Mornantais (PPM)

Habitat

8. Approbation de l'adhésion à l'ALTE 69 et désignation des représentants
9. Approbation de la convention de pacte territorial France Rénov

Action Sociale d'Intérêt Communautaire

10. Lancement de la révision du PPGDID (Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur de logement social) en vue de l'élaboration d'un deuxième PPGDID pour la période 2026-2032
11. Approbation de la convention d'objectifs et de partenariat 2025 avec l'association "2 P'tits pas pour demain"
12. Approbation d'une convention "Dispositif de renfort d'animation périscolaire pour les enfants en situation de handicap" avec les communes

Santé

13. Approbation d'une convention "Maison Sport Santé"

Enfance Jeunesse

14. Approbation des tarifs des accueils de loisirs de la SPL EPM

Culture

15. Approbation du programme et de l'enveloppe prévisionnelle - Rénovation et extension du Théâtre Cinéma Jean Carmet
16. Création d'une Autorisation de Programme (AP) et de Crédits de Paiement (CP) pour les travaux de rénovation et extension du Théâtre Cinéma Jean Carmet

III – POINTS D'INFORMATION



IV - RAPPORT DES DECISIONS PRISES SUR DELEGATIONS

V - RAPPORT DES ARRETES DU PRESIDENT

I – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 28 JANVIER 2025

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité (ANNEXE 1).

Arrivée d'Hélène DESTANDAU

Nouveau quorum : 27 présents sur 37 membres en exercice

II – DECISIONS

⇒ FINANCES

Rapporteur : Monsieur Fabien BREUZIN, Vice-Président délégué aux Finances, aux Moyens Généraux, à l'Economie et aux Equipements

Rapport préalable au DOB 2025 (délibération n° CC-2025-015)

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 107 créant de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des Collectivités Territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-36,

Vu la loi n° 2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des Finances Publiques pour les années 2023 à 2027 et notamment son article 17 II concernant le débat sur les orientations budgétaires,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 du 24 septembre 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction "Finances, Moyens Généraux, Développement Economique et Equipements" en date du 4 mars 2025,

La Commission d'Instruction « Finances, Moyens Généraux, Développement Economique et Equipements » propose, suite à ses travaux en date du 4 mars 2025, un rapport d'orientation budgétaire (ROB) pour l'année 2025 permettant d'alimenter le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB).

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) s'impose avant l'examen du budget primitif. Avec la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024, le DOB doit désormais intervenir dans un délai de 10 semaines maximum avant le vote du budget.

Le DOB a pour but de renforcer les discussions au sein de l'assemblée délibérante sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité.

Par ailleurs, l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », a renforcé l'information des élus en la matière. Dorénavant, la loi rend obligatoire, pour les exécutifs des communes de plus de 3 500 habitants, des départements, des régions, et des EPCI de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants, la présentation d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB) qui doit comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

La loi n° 2023-1195 de Programmation des Finances Publiques pour les années 2023 à 2027 du 18 décembre 2023 a pour objectif de proposer une trajectoire permettant de réduire le déficit public, de maîtriser la dépense publique et de stabiliser les prélèvements obligatoires tout en finançant plusieurs priorités : soutenir la compétitivité des entreprises, tendre vers le plein emploi, assurer les transitions écologiques et numériques...

Le II de son article 17 précise : « A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente son objectif concernant l'évolution de ses dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de sa section de fonctionnement.

Ces éléments sont présentés, d'une part, pour les budgets principaux et, d'autre part, pour chacun des budgets annexes. »

Oùï l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Ayant pris connaissance du Rapport d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2025 et après en avoir débattu,

PREND ACTE de la présentation du rapport d'orientation budgétaire et de la tenue du débat d'orientation budgétaire (ANNEXE 2).

Pour la délibération suivante, Fabien Breuzin, à qui Cyprien Pouzargue a donné pouvoir, ne prenant pas part au vote, quitte l'assemblée.

Nouveau quorum : 26 présents sur 37 membres en exercice

Rapporteur : Monsieur Renaud PFEFFER, Président

Création de la SPL PACTE RHONE, approbation des statuts, du capital et part de l'EPCI et adhésion de la future SPL au GIE Groupe SERL déjà constitué (délibération n° CC-2025-016)

Vu le Code de commerce et notamment le livre II relatif à la société anonyme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1531-1 et suivants relatifs aux sociétés publiques locales et l'article L. 1111-6 relatif à la situation des élus siégeant au sein des organes décisionnels des sociétés publiques locales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 du 24 septembre 2024,

Vu le projet de statuts de la société publique locale dénommée « SPL PACTE RHONE » (ANNEXES 3 et 4),

Vu l'avis favorable de la commission d'Instruction "Finances, Moyens Généraux, Développement Economique et Equipements" en date du 4 mars 2025,

I. Contexte

Parce que le territoire rhodanien est dynamique, ses besoins en matière d'aménagement du territoire sont nombreux et évoluent au fil du temps, en même temps qu'ils nécessitent la mobilisation de financements importants.

Le Département du Rhône et la Communauté de communes du Pays Mornantais partagent les mêmes préoccupations pour la réalisation de leurs équipements et aménagements. Le Département du Rhône a mené une réflexion avec l'ensemble des EPCI du département du Rhône sur la mutualisation possible de moyens permettant de réaliser leurs projets d'investissements.

Il paraît aujourd'hui nécessaire, voire indispensable, de doter la collectivité d'un nouveau modèle de gestion des projets d'aménagement des territoires et, plus spécifiquement, de recourir aux services d'une structure de type société publique locale (SPL).

Depuis la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010, les collectivités locales et leurs groupements ont la possibilité de créer des SPL permettant de procéder, notamment, à la gestion de services publics ou de missions d'intérêt général.

II. La SPL PACTE RHONE

Régie par les articles L. 1531-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) et les dispositions du code de commerce, la SPL présente les caractéristiques suivantes :

- Constituée d'un capital 100 % public et local, portant pleinement les orientations stratégiques et politiques de ses actionnaires ;
- Évolutive dans ses missions et son capital, en laissant la possibilité d'intégrer de nouveaux partenaires publics ;
- Permettant de contractualiser avec ses actionnaires dans une situation de quasi régie, c'est-à-dire sans mise en concurrence préalable, de manière à disposer d'une agilité et d'une réactivité plus grandes au regard de l'évolution des besoins et de la variabilité dans le temps des missions confiées ;
- Permettant de réaliser des économies d'échelle grâce à une mutualisation des moyens, des matériels et des personnels pour les services et missions assurés pour le compte de ses actionnaires ;
- Garantissant un pilotage renforcé par les collectivités, grâce à la mise en place d'un contrôle étroit qualifié de contrôle analogue à celui exercé sur leurs propres services par ses actionnaires.

La SPL est créée en complémentarité avec la société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL), spécialiste des métiers de construction et d'aménagement, qui dispose de compétences reconnues et d'une assise financière solide pouvant être mobilisées rapidement pour accompagner les collectivités actionnaires, de manière à sécuriser les délais de production et à optimiser les dépenses de fonctionnement des projets.

III. Statuts : principales dispositions

1° - Dénomination sociale

La SPL est une société anonyme dont le siège social est situé 4 boulevard Eugène Deruelle, 69003 Lyon. Sa dénomination sociale est la suivante : SPL PACTE RHONE

2° - Objet social

La société a pour objet la conduite et le développement d'actions et d'opérations de construction, d'amélioration du bâti, de rénovation (y compris rénovation thermique), de gestion temporaire ou transitoire, de réhabilitation, de restructuration, de réalisation d'ensembles immobiliers et d'espaces publics.

Elle a également pour objet la conduite d'actions et d'opérations d'aménagement entrant dans le cadre de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme.

Conformément au Code général des collectivités territoriales, l'objet de la Société concourt à l'exercice des compétences de ses actionnaires et se réalise pour leur compte exclusif et sur leur territoire géographique.

Dans ce cadre, la Société pourra ainsi se voir confier par ses actionnaires toute mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'ouvrage déléguée, ainsi que les études préalables nécessaires à la réalisation des actions et opérations précitées, portant notamment sur :

- Les collèges, écoles, maternelles ;
- Les établissements accueillant les services régis par le Code de l'action sociale et le Code de la santé publique ;
- Les établissements et infrastructures culturels et sportifs ;
- Les pôles entrepreneuriaux ;
- Les équipements relatifs à la promotion du tourisme ;
- Les projets d'aménagement et de mise en valeur des patrimoines bâtis et non bâtis, des espaces naturels et des espaces verts ;
- Les projets d'aménagement urbain, en particulier ceux concourant au développement économique et à l'attractivité des territoires ;
- Les bâtiments et équipements des services de mobilité.

La Société pourra procéder à toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières se rapportant à son objet.

En outre, dans le cadre et pour les besoins de ses activités qui s'inscrivent directement dans le cadre de cet objet, la Société pourra adhérer à tout groupement d'intérêt économique et groupement d'employeur, dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables et, s'agissant du groupement d'intérêt économique, après accord exprès des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires disposant d'un siège au Conseil d'administration, conformément au Code général des collectivités territoriales.

3° - Montant et répartition du capital social

En vertu des dispositions du CGCT, le capital social est détenu à hauteur de 100 % du total par ses actionnaires publics, que sont le Département du Rhône et les EPCI du territoire qui ont fait part de leur intérêt pour la SPL, réparti comme suit :

- 30 actions par EPCI soit 6,82 % par EPCI,
- Le solde, et a minima 200 actions (soit 45,45 %), pour le Département du Rhône.

La valeur des actions de la société a été fixée à un prix nominal unitaire de 1 000 €. Le nombre total d'actions est arrêté à 440 actions.

Le montant initial du capital fixé à 440 000 € permettra de répondre aux besoins de financement de la société pendant les premières années opérationnelles.

Les EPCI suivants ont prévu de délibérer en février, mars et avril 2025, sur leur entrée dans la SPL :

- CCPA
- CCEL
- CCPO
- CCVL
- CCBPD
- COR
- CCSB
- COPAMO

4° - Possibilité d'intégrer de nouveaux partenaires publics

Conformément à l'article L 1531-1 du CGCT, la SPL est créée par les collectivités ou groupements de collectivités, dans le cadre des compétences qui leur sont attribuées par la loi.

Pour faciliter l'accompagnement des communes dans la réalisation de leurs PPI, constituant un des objectifs de ce projet, il est prévu un dispositif spécifique pour l'entrée ultérieure au capital de la SPL PACTE RHONE des communes ou syndicats du territoire qui en feraient la demande. Cette entrée s'effectuerait par cession d'une des actions détenues par l'EPCI à la commune, sur demande de cette dernière.

5° - Modalités de représentation

a) - L'assemblée générale

L'assemblée générale de la SPL PACTE RHONE se compose de tous les actionnaires publics quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent. Les personnes publiques actionnaires de la société, sont représentées aux assemblées générales par un délégué permanent ayant reçu pouvoir à cet effet et désigné selon les textes fixés par la législation en vigueur.

Chaque actionnaire dispose d'un droit de vote représentatif des parts sociales qu'il détient dans le capital de la société.

Par la présente délibération, il est donc proposé au Conseil de désigner le représentant de la Communauté de communes du Pays Mornantais au sein de l'Assemblée Générale de la SPL PACTE RHONE.

b) - Le conseil d'administration

En application des dispositions légales régissant les SPL (article L 225-17 du code du commerce), le conseil d'administration sera composé de 14 membres à sa création. Les postes d'administrateurs sont répartis en fonction de la participation au capital. Un poste d'administrateur sera attribué à chaque EPCI qui se porterait acquéreur de 30 actions. :

Le nombre d'administrateurs sera porté à 15 dès lors qu'une assemblée spéciale sera constituée.

En effet, les actionnaires détenant un nombre d'actions insuffisant pour obtenir une représentation directe au conseil d'administration seront réunis en assemblée spéciale. Cette assemblée désignera un de ses membres pour siéger au sein du conseil d'administration en tant qu'administrateur.

Lors de sa première réunion, l'assemblée spéciale adoptera le règlement intérieur définissant ses règles de fonctionnement.

Par la présente délibération, il est donc proposé au Conseil de désigner le représentant de la Communauté de communes du Pays Mornantais au sein du conseil d'administration de la SPL PACTE RHONE.

Les dispositions statutaires prévoient que le conseil d'administration nomme, parmi ses membres, un Président, et un ou plusieurs Vice-Présidents.

Par la présente délibération, le Conseil autorise expressément ses représentants à assumer ces fonctions.

c) - Le comité d'engagement

Le comité d'engagement de la SPL PACTE RHONE a pour mission de donner un avis, préalablement à la décision du conseil d'administration, sur :

- Les orientations stratégiques de la société,
- La cohérence entre ces orientations et les objectifs de politiques publiques mis en œuvre par les actionnaires,
- La perspective financière pluriannuelle de la société,
- Les nouvelles opérations susceptibles d'être confiées à la société en mandat de maîtrise d'ouvrage ou en concession d'aménagement,
- Le plan prévisionnel des opérations soumises à l'avis du comité.

Ce comité se compose, à titre de membres permanents :

1. D'un membre du conseil d'administration de la société, qui assumera la fonction de Président du comité d'engagement,
2. D'un membre du conseil d'administration de la société parmi les représentants du Département du Rhône
3. De deux membres du conseil d'administration de la société désignés parmi les représentants des EPCI
4. D'un élu désigné par l'assemblée spéciale représentant les actionnaires ayant une participation inférieure au seuil exigé.

d) - Contrôle analogue

Conformément à l'article 31 des statuts, le conseil d'administration de la société adoptera un règlement intérieur destiné à préciser l'organisation de la société et de ses instances.

Ce règlement détermine notamment les modalités selon lesquelles les actionnaires exercent sur la société un contrôle analogue à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, dans le respect des dispositions législatives en vigueur, afin de sécuriser les relations de quasi-régie entre la SPL et ses actionnaires.

Considérant qu'en application du II de l'article L. 1111-6 du code général des collectivités territoriales, les élus siégeant au sein des organes décisionnels d'une SPL ne peuvent participer à la délibération qui a pour objet leur désignation ; qu'en conséquence, conformément aux dispositions de l'article L. 2131-11 du même code, les élus précédemment cités ne sont pas comptabilisés, pour le calcul du quorum, parmi les membres en exercice du conseil communautaire.

Compte-tenu du fait qu'un membre du Conseil Communautaire est intéressé à l'affaire, le quorum est atteint dès lors que plus de 18 élus sont présents.

6° - Mutualisations des moyens

Afin de :

Pour la SPL :

- bénéficier immédiatement de l'expertise disponible de la SERL et réduire ainsi les délais de mise en place des moyens adaptés et nécessaires pour conclure les contrats de « quasi-régie » avec la Ville ;
- optimiser les ressources des fonctions support grâce à la mutualisation.

Pour la SERL :

- continuer à disposer d'un ensemble de moyens humains et matériels pour exploiter ses activités actuelles ;
- optimiser les ressources des fonctions support grâce à la mutualisation.

Il est prévu l'adhésion de la SPL PACTE RHONE au GIE Groupe SERL, Groupement d'intérêt économique sans capital et immatriculé au RCS de Lyon sous le numéro 982 632 168 permettant ainsi cette mutualisation des moyens, des matériels et des personnels des fonctions support pour les services et missions assurées pour le compte des membres de la SPL PACTE RHONE. Le GIE est une structure juridique très souple, visée aux articles L. 251-1 et suivants du Code de commerce. Doté de la personnalité morale et de la pleine capacité juridique, il ne nécessite pas la constitution d'un capital social. Il permet à ses membres de mettre des moyens en commun, tout en leur conservant leur indépendance juridique. Le but du GIE est de faciliter, de développer l'activité économique, d'améliorer ou d'accroître les résultats des activités telles qu'elles sont inscrites dans l'objet social de leurs membres (actuellement la SEM SERL et SPL MLAC).

En application de l'article L. 251-8 du Code de commerce, le GIE a été constitué par la conclusion entre ses membres d'un contrat constitutif qui détermine l'organisation du groupement et qui contient notamment les indications relatives à sa durée, son objet, sa dénomination, sa forme juridique, l'adresse de son siège social. Un règlement intérieur précise les droits dont bénéficient ses

membres et les obligations qu'ils assument dans le cadre du groupement. Ce règlement intérieur précise en particulier les modalités et les clés de répartition selon lesquelles les membres du groupement effectueront la répartition des charges de ce dernier, en fonction de leur nature.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à 28 voix POUR et 2 ABSTENTIONS : :

APPROUVE :

a) Le principe de la création d'une SPL, dont la dénomination sociale est Société publique locale PACTE RHONE (SPL PACTE RHONE) intervenant dans les domaines :

- D'aménagement,
- De construction,
- De rénovation,
- D'amélioration du bâti,
- De restructuration d'ensembles immobiliers et d'espaces publics.

Cette SPL a pour actionnaires :

- Le Département du Rhône
- Tout ou partie des EPCI suivants
- CCPA
- CCEL
- CCPO
- CCVG
- CCVL
- CCBPD
- COR
- CCSB
- COPAMO

b) Les statuts de la SPL PACTE RHONE,

c) La fixation d'un capital social à hauteur de 440 000 €, réparti comme suit :

- 30 actions par EPCI soit 6,38 % par EPCI
- Le solde, et a minima 200 actions (soit 36,17 %) pour le Département du Rhône
- d) L'adhésion de la SPL PACTE RHONE au GIE Groupe SERL

DÉCIDE de participer à la libération du capital social initial de la SPL PACTE RHONE à hauteur de 30 000 € en vue de sa constitution effective courant 2025. Le capital sera libéré par la COPAMO selon le calendrier suivant :

- 3/5 à la constitution de la société
- 2/5 début 2026

AUTORISE le Président de la Communauté de Communes du Pays Mornantais à signer les bons de souscription et la libération des actions pour le compte de la Communauté de Communes à hauteur de 6,38 % du capital social, soit 30 actions de 1 000 € chacune pour un montant total de 30 000 €.

DÉSIGNE :

- Fabien BREUZIN en tant que délégué permanent pour représenter la Communauté de Communes, pour la durée du mandat en cours, au sein de l'assemblée générale de la SPL PACTE RHONE et l'autorise à donner pouvoir pour le représenter, en tant que de besoin et au cas par cas, à un autre actionnaire.
- Fabien BREUZIN en tant que titulaire pour représenter la Communauté de Communes, pour la durée du mandat en cours, au sein du conseil d'administration de la SPL PACTE RHONE et l'autorise à donner pouvoir pour les représenter, en tant que de besoin et au cas par cas, à un autre administrateur,

AUTORISE ledit représentant au sein du conseil d'administration à occuper la fonction de :

- Président,
- Président assumant les fonctions de Directeur général,
- Vice-Présidents,
- Représentant permanent pour représenter les EPCI, pour la durée du mandat en cours, au sein du comité d'engagement de la SPL PACTE RHONE
- Ainsi que toutes autres fonctions ou mandats spéciaux confiés par le conseil d'administration ou par son Président.

Les dépenses d'investissement correspondant aux fonds libérés pour la capitalisation de la future SPL PACTE RHONE seront imputées pour un montant de 18 000 € sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2025 et pour un montant de 12 000 € sur le budget 2026.

Interventions des conseillers communautaires

Pour répondre aux interrogations de l'assemblée, le Président précise que les missions d'assistance confiées par les actionnaires à la SPL concerneront les projets d'un montant supérieur ou égal à 2,5 millions d'euros et que les communes choisiront librement le niveau de prestation souhaité. Les communes conservant la maîtrise d'ouvrage, elles pourront solliciter les subventions comme habituellement.

Certains élus s'interrogent sur la pertinence du dispositif notamment au regard du contexte économique actuel, difficile pour les maîtres d'œuvre, et du montage défini avec le GIE Groupe SERL.

Il est bien précisé que le recours à la SPL sera une réelle opportunité, plus particulièrement pour les petites communes n'ayant pas l'ingénierie nécessaire en interne pour la conduite de leurs projets d'envergure.

Retour de Fabien Breuzin

Nouveau quorum : 27 présents sur 37 membres en exercice

⇒ RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Monsieur Renaud PFEFFER, Président

Compte personnel de formation : modalités de mise en œuvre et définition d'une enveloppe budgétaire (délibération n° CC-2025-017)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 du 24 septembre 2024,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 13 février 2025,

Considérant, qu'en application de l'article 44 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 a introduit de nouvelles dispositions dans la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983,

Considérant qu'il est créé, à l'instar du dispositif existant pour les salariés de droit privé, un compte personnel d'activité (CPA) au bénéfice des agents publics, qui a pour objectifs, par l'utilisation des droits qui y sont inscrits, de renforcer l'autonomie et la liberté d'action de l'agent et de faciliter son évolution professionnelle ; que le compte personnel d'activité se compose de deux comptes distincts : le compte personnel de formation (CPF) et le compte d'engagement citoyen (CEC),

Considérant que le compte personnel de formation mis en œuvre dans ce cadre se substitue au droit individuel à la formation (DIF) et permet aux agents publics d'acquérir des droits à la formation, au regard du travail accompli,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités de mise en œuvre du CPF et notamment les plafonds de prise en charge des frais de formation au sein de la Copamo,

Le **Compte Personnel de Formation (CPF)** est un dispositif qui permet aux agents publics de financer des actions de formation tout au long de leur carrière. Il a été introduit dans le cadre du compte personnel d'activité, pour favoriser le développement des compétences et répondre aux besoins de modernisation des administrations, tout en tenant compte des aspirations personnelles des agents.

Le CPF s'inscrit dans le cadre plus large du droit à la formation tout au long de la vie et remplace depuis 2017 le DIF (Droit Individuel à la Formation).

Il s'agit d'un outil stratégique, à la fois pour l'évolution professionnelle des agents et pour répondre aux enjeux de modernisation des services publics.

Objectifs du CPF :

- Permettre aux agents d'acquérir de nouvelles compétences pour évoluer professionnellement ou s'adapter aux besoins du service,
- Faciliter la reconversion professionnelle, notamment en cas de mobilité externe,
- Encourager l'engagement dans des formations qualifiantes ou certifiantes.

Le CPF est régi par des règles générales édictées au niveau national qu'il convient de compléter par des dispositions locales.

Rappel des dispositions générales :

Tous les agents titulaires et contractuels en activité dans la fonction publique territoriale bénéficient d'un CPF, dont les droits sont mobilisables même en cas de changement d'administration.

Les agents accumulent 25 heures par an, plafonnées à 150 heures, en cas d'activité à temps plein, un prorata est appliqué pour les agents à temps partiel. Pour les agents de catégorie C dépourvus de qualifications, le plafond est porté à 400 heures.

Le CPF peut être utilisé à l'initiative de l'agent, sous réserve de l'accord de son administration. L'utilisation porte sur toute action de formation, hors celles relatives à l'adaptation aux fonctions exercées, ayant pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle ou le développement de compétences nécessaires à la mise en œuvre de son projet d'évolution professionnelle.

Ce projet peut s'inscrire dans le cadre de la préparation d'une mobilité, d'une promotion ou d'une reconversion professionnelle.

Sont prioritaires (article 8 du décret n° 2017-928 du 6 mai 2017) :

- Une action de formation, un accompagnement ou un bilan de compétences, permettant de prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions ;
- Une action de formation ou un accompagnement à la validation des acquis de l'expérience par un diplôme, un titre ou une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles
- Une action de formation de préparation aux concours et examens.
- Les demandes présentées par des personnes peu ou pas qualifiées qui ont pour objectif de suivre une formation relevant du socle de connaissances et de compétences mentionné à l'article L. 6121-2 du code du travail ne peuvent faire l'objet d'un refus. La satisfaction de ces demandes peut uniquement être reportée d'une année en raison de nécessité de service.

Modalités de mise en œuvre au niveau local :

L'agent qui souhaite mobiliser son compte personnel de formation doit adresser une demande écrite à l'autorité territoriale. Cette demande doit contenir une lettre de motivation présentant son projet d'évolution professionnelle, le programme et la nature de la formation visée, l'organisme de formation sollicité, le nombre d'heures requises, le calendrier de la formation et son coût.

Pour respecter l'enveloppe budgétaire dédiée et assurer une neutralité et une équité dans le traitement des demandes de CPF, il est proposé la mise en place d'une commission d'instruction composée du DRH, d'un représentant élu, d'un représentant du personnel et d'un chef de service. Cette commission se réunira une fois par an, au printemps, pour examiner les demandes qui seront parvenues avant le 31 décembre de l'année n-1.

En cas de pluralité de demandes d'actions de formation, un certain nombre de critères doivent être définis pour aider à la priorisation des demandes :

- Pertinence du projet professionnel par rapport à la situation de l'agent et aux perspectives d'emploi à l'issue de la formation,
- Niveau de qualification de l'agent,
- Nombre de formations financées par la collectivité suivies par l'agent,
- Nécessités / contraintes de service.

Le budget global alloué aux formations suivies au titre du CPF ne pourra excéder 15% du budget de formation voté annuellement.

La prise en charge des frais pédagogiques pour chaque action de formation sera plafonnée à 1 800 € par agent et par an.

Une prise en charge supplémentaire des frais pédagogiques pourra être envisagée après étude et décision de la commission au vu du nombre de demandes présentées et quand le projet d'évolution professionnelle présenté par l'agent permet son employabilité.

Les frais occasionnés par les déplacements des agents (trajet ou hébergement) lors des formations ne seront pas pris en charge.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE les différentes modalités de mise en œuvre du compte personnel de formation telles que décrites ci-dessus,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 011 du budget principal.

Pour la délibération suivante, Renaud Pfeffer, Marc Coste, Isabelle Brouillet et Arnaud Savoie, ne prenant pas part au vote, quittent l'assemblée.

Renaud Pfeffer cède la présidence à Yves Gougne.

Nouveau quorum : 23 présents sur 37 membres en exercice

⇒ TOURISME

Rapporteur : Monsieur Fabien BREUZIN, Vice-Président délégué aux Finances, aux Moyens Généraux, à l'Economie et aux Equipements

SPL Destination Monts du Lyonnais - Approbation de la convention cadre 2025 - 2027 et attribution d'une subvention au titre de l'année 2025 (délibération n° CC-2025-018)

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 du 24 septembre 2024,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 1411-1 et suivants relatifs aux délégations de service public, l'article L. 1531-1 relatif aux sociétés publiques locales et l'article L. 1111-6 relatif à la situation des élus siégeant au sein des organes décisionnels des sociétés publiques locales,

Vu le Code du tourisme et notamment les articles L. 134-5 et suivants,

Vu le Code de commerce et notamment les articles L. 225-1 et suivants relatifs à la société anonyme,

Vu la délibération n° CC-2024-081 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2024 approuvant la création de la société publique locale (SPL) « Destination Monts du Lyonnais », désignant les administrateurs, approuvant les statuts et l'acquisition de 74 actions,

Vu la délibération n° CC-2024-082 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2024 approuvant les critères de répartition du financement de l'OTI « Destination Monts du Lyonnais » entre ses membres,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction "Aménagement du Territoire et Transition Écologique" en date du 18 février 2025,

Les communautés de communes du pays Mornantais, des Monts du Lyonnais, de la Vallée du Garon, du pays de l'Arbresle et des Vallons du Lyonnais ont acté, en 2024, la création d'une société publique locale (SPL) « Destination Monts du Lyonnais » afin de développer une stratégie touristique durable sur le territoire.

Cette SPL constitue le partenaire référent des communautés de communes dans le cadre de la mise en œuvre de leur politique touristique et d'attractivité. Elle œuvre en ce sens pour exercer ses missions régaliennes conformément à l'article L. 133-3 du code du tourisme à savoir :

- l'accueil et l'information du public,



- la promotion et communication touristique, le marketing de l'offre du territoire en cohérence avec la stratégie de développement touristique,
- la coordination des divers partenaires du développement touristique local.

La SPL peut également assurer des missions complémentaires et donc :

- être mobilisée dans le cadre de la mise en œuvre de la politique touristique des communautés de communes, au travers d'actions à la fois stratégiques et opérationnelles,
- jouer un rôle de conseil technique auprès des socioprofessionnels du territoire et des partenaires institutionnels,
- commercialiser des prestations de services touristiques, dans les conditions prévues par le code du tourisme,
- avoir une activité commerciale au sein de sa structure afin de développer ses recettes propres comme : boutique, billetteries, packs et services,
- animer une démarche qualité afin de sensibiliser et d'aider tous les acteurs touristiques locaux volontaires,
- offrir un accueil de qualité à tous les publics lors des animations et des évènements.

Afin de définir, pour la période 2025-2027, le contenu des missions de l'OTI ainsi que les moyens affectés à la réalisation de ces missions, il convient de conclure une convention entre la SPL « Destination Monts du Lyonnais » et les 5 communautés de communes membres.

Pour 2025, la convention prévoit un budget prévisionnel de 1 172 092 € réparti entre les 5 communautés de communes selon les critères de répartition suivants : 60 % selon le nombre d'habitants et 40 % selon les retombées économiques. Les montants dus par chaque EPCI figurent dans une annexe financière à la convention et sont repris ci-dessous :

	Population		Part budget/hab 60%	Retombées économiques héberge marchand + non marchand		Part budget/ retombées éco 40%	TOTAL par CC
CCMDL	35 002	21%	147 969 €	20 220 000 €	47%	219 737 €	367 706 €
CCPA	38 481	23%	162 676 €	7 294 000 €	17%	79 266 €	241 942 €
CCVG	32 185	19%	136 060 €	6 013 000 €	14%	65 345 €	201 405 €
CCVL	31 247	19%	132 095 €	4 712 000 €	11%	51 207 €	183 301 €
COPAMO	29 440	18%	124 456 €	4 903 000 €	11%	53 282 €	177 738 €
TOTAL	166 355	100%	703 255 €	43 142 000 €	100%	468 837 €	1 172 092 €

Les modalités de versement de cette subvention sont les suivantes :

- premier acompte d'un tiers au mois de février (au mois d'avril pour l'année 2025) ;
- deuxième acompte d'un tiers au mois de juin sur présentation d'un état d'avancement succinct des missions ;
- solde en novembre dont le montant à verser sera conditionné à l'état d'avancement des missions par la SPL et du reste à réaliser sur l'exercice budgétaire en cours.

Considérant qu'en application du II de l'article L. 1111-6 du code général des collectivités territoriales, les élus siégeant au sein des organes décisionnels de la société publique locale « SPL Destination Monts du Lyonnais » ne peuvent participer à la présente ; qu'en conséquence,

conformément aux dispositions de l'article L. 2131-11 du même code, les élus précédemment cités ne sont pas comptabilisés, pour le calcul du quorum, parmi les membres en exercice du conseil communautaire,

Aussi, compte-tenu du fait que 4 membres du Conseil communautaire sont intéressés à l'affaire, le quorum est atteint dès lors que plus de 17 élus sont présents.

M. le Président faisant partie des élus concernés au titre de l'article L. 1111-6 du CGCT, le Conseil communautaire doit donc élire un autre Président de séance.

M. Yves GOUGNE est élu, à l'unanimité, Président de séance pour la présente délibération.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE la convention cadre « SPL Destination Monts du Lyonnais » 2025-2027 à conclure entre la SPL et les 5 communautés de communes (ANNEXE 5),

AUTORISE le Président à signer ladite convention et tout document utile à la présente délibération,

ATTRIBUE une subvention d'un montant plafond de 177 738 € pour l'année 2025 à la SPL « Destination Monts du Lyonnais » à verser selon les modalités prévues ci-dessus,

APPROUVE le versement anticipé du premier acompte de la subvention avant le vote du BP 2025,

AUTORISE le Président à mandater le premier acompte dès signature de la convention,

DIT que les crédits seront inscrits au budget principal compte 65748.

Retour de Renaud Pfeffer, Marc Coste, Isabelle Brouillet et Arnaud Savoie

Nouveau quorum : 27 présents sur 37 membres en exercice

Renaud Pfeffer reprend la présidence de la séance.

Rapporteur : Monsieur Marc COSTE, Vice-Président délégué à l'Aménagement du territoire, à la Transition Ecologique, à la Mobilité et au Tourisme

Approbation du renouvellement de la convention d'objectifs triennale 2025-2027 avec l'Araire (délibération n° CC-2025-019)

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 du 24 septembre 2024, et notamment sa compétence en matière de Tourisme,

Vu les statuts de l'association l'Araire, déclarée en Préfecture du Rhône sous le n° 9108, parus au Journal Officiel le 14 septembre 1969,

Vu la convention d'objectifs pluriannuelle 2022-2024 arrivée à échéance le 31 décembre 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Aménagement du territoire et Transition écologique » en date du 18 février 2025,

La Copamo souhaite contribuer et encourager, dans le cadre de sa politique de valorisation de son cadre de vie, la diversité et la complémentarité de l'offre culturelle et associative.

L'Araire, association de type loi 1901, réalise des recherches sur l'histoire et l'archéologie en Pays Lyonnais et à ce titre constitue un acteur important de l'animation touristique et culturelle de notre territoire.

Afin de permettre à l'association de répondre aux objectifs que lui fixe la Communauté de Communes en matière de valorisation du patrimoine bâti, naturel et culturel du territoire et des savoir-faire ancestraux, il est proposé de renouveler la convention de partenariat à compter de 2025, pour une durée de 3 ans sur les bases suivantes :

- La réalisation des objectifs suivants :
 - Sensibiliser à la protection et la mise en valeur des vestiges des aqueducs et, plus généralement, le patrimoine historique et culturel du Pays Lyonnais, incluant le territoire de la Copamo ;
 - Participer aux actions patrimoniales et touristiques dans le domaine de l'histoire et de la culture du pays Mornantais, portées par la Copamo,
 - Aider au développement des activités en réseau entre les différentes associations patrimoniales du territoire ;
 - Organiser des visites-découverte pour les groupes d'adultes
 - Développer des visites-découverte pour les groupes scolaires, notamment collèges,
 - Intervenir en milieu scolaire, organiser des projections et des conférences,
 - Rénover l'exposition « Les quatre aqueducs romains de Lyon »,
 - Valoriser et favoriser la mise à disposition du Fonds documentaire de l'Araire auprès du réseau des bibliothèques de la Copamo
- le versement à l'association par la Communauté de Communes d'une subvention annuelle de 4 000 €,

La Commission d'Instruction « Aménagement et Transition écologique » du 18 février 2025 a émis un avis favorable à ce projet de convention.

Ouï l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, étant précisé que Thierry Badel, qui a donné pouvoir à Christèle Crozier, ne prend pas part au vote :

APPROUVE le renouvellement de la convention d'objectifs triennale 2025-2027 avec l'association l'Araire (ANNEXE 6),

AUTORISE le Président à signer cette convention ainsi que tout document nécessaire à la présente délibération.

Approbation de la convention d'objectifs triennale 2025-2027 avec les associations "les Bikets Mornantais" et "Cyclo Club Jarrezien" (délibération n° CC-2025-020)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 du 24 septembre 2024 et notamment sa compétence Tourisme,

Vu les statuts de l'association « les Bikets Mornantais », déclarée en Préfecture du Rhône sous le n° W691081341,

Vu les statuts de l'association « Cyclo Club Jarrezien », déclarée en Préfecture du Rhône sous le n° W691088325,

Vu le travail effectué pour la mise en place de 16 boucles VTT sur le territoire de la Copamo en lien avec l'Office du Tourisme des Monts du Lyonnais,

Vu la précédente convention d'objectifs pluriannuelle 2022-2024, son bilan et les perspectives d'actions des associations « les Bikets Mornantais » et « Cyclo Club Jarrezien »,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Aménagement du territoire et Transition écologique » en date du 18 février 2025,

Les actions des associations « les Bikets Mornantais » et « Cyclo Club Jarrezien », associations de type loi 1901, s'inscrivent pleinement dans la politique touristique de la Copamo, visant notamment à faire découvrir notre territoire, capter de nouveaux publics et impulser des actions à l'échelle de la destination des Monts du Lyonnais.

Afin de permettre notamment aux associations de poursuivre la veille et la remise en état du balisage de l'ensemble des boucles VTT du territoire, il est proposé une nouvelle convention d'objectifs, tripartite, à compter de 2025, pour une durée de 3 ans sur les bases suivantes :

- La réalisation par les 2 associations des objectifs suivants sur les 3 années à venir :
 - Sensibiliser à la découverte de l'ensemble des boucles VTT du territoire de la Copamo,
 - Réaliser une veille sur le balisage mis en place,
 - Communiquer à la Copamo les problématiques rencontrées sur l'utilisation des boucles VTT,
 - Agir sur le balisage en cas de détérioration,
- Le versement par la Communauté de Communes de subventions annuelles de :
 - 1 000 € à l'association « Les Bikets Mornantais » ;
 - 500 € à l'association « Cyclo Club Jarrezien ».

Oui l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE la mise en place d'une convention d'objectifs triennale 2025-2027 avec les associations « les Bikets Mornantais » et « Cyclo Club Jarrezien », jointe à la présente délibération (ANNEXE 7),

AUTORISE Monsieur le Président à la signer ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Pour la délibération suivante, Marc Coste et Hélène Destandau, ne prenant pas part au vote, quittent l'assemblée.

Nouveau quorum : 25 présents sur 37 membres en exercice

Rapporteur : Monsieur Renaud PFEFFER, Président

Approbation de la convention d'objectifs triennale 2025-2027 avec l'association Patrimoine en Pays Mornantais (PPM) (délibération n° CC-2025-021)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 du 24 septembre 2024, et notamment sa compétence Tourisme,



Vu les statuts de l'association « Patrimoine en Pays Mornantais », déclarée en Préfecture du Rhône,

Vu le travail effectué par l'association « Patrimoine en Pays Mornantais » sur le territoire de la Copamo,

Vu la précédente convention d'objectifs pluriannuelle 2022-2024, son bilan et les perspectives d'actions de l'association « Patrimoine en Pays Mornantais »,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Aménagement du territoire et Transition écologique » en date du 18 février 2025,

L'association Patrimoine en Pays Mornantais, de type Loi 1901, a pour but la recherche de tous les témoignages archéologiques, historiques, artistiques et traditionnels, attachés au territoire du Pays Mornantais. Elle assure avec l'aide des habitants et des associations du Pays Mornantais, la mise en œuvre de toutes les initiatives pour la protection, la sauvegarde, la conservation, la mise en valeur et la promotion de ce patrimoine et de l'environnement bâti et paysagé.

Afin de permettre à l'association de répondre aux objectifs de valorisation du patrimoine bâti, naturel et culturel du territoire et des savoir-faire ancestraux, il est proposé de renouveler la convention de partenariat pour les années 2025, 2026 et 2027 sur les bases suivantes :

- Poursuite du travail de recherche, de sauvegarde et de transmission sur la recherche historique et patrimoniale du Pays Mornantais,
- Organisation de visites, conférences, expositions afin de sensibiliser le public et les scolaires,
- Rédaction de documents et ouvrages sur l'histoire et patrimoine du Pays Mornantais, ainsi que des articles pour la revue l'Araire,
- Animation de stages de formation (par exemple sur la restauration du petit patrimoine tel les murs en pierre sèche, loges, lavoirs ...),
- Travail en réseau avec les autres associations locales de patrimoine tels que les APM (Amis du Patrimoine Mornantais), les Amis du Vieux St Jean, l'Araire, Rhône- Histoire et avec l'université de Saint-Etienne (constructions en pierre sèche)

La Communauté de communes s'engage à verser une subvention annuelle d'un montant de 500 €.

Pour recevoir ladite subvention, l'association devra fournir chaque année :

- Le budget prévisionnel de l'année N,
- Le bilan financier, le compte de résultat, le rapport moral et le rapport d'activités de l'année N-1.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, étant précisé que Thierry Badel (qui a donné pouvoir à Christèle Crozier), Marc Coste et Hélène Destandau ne prennent pas part aux débats et au vote :

APPROUVE la convention d'objectifs triennale 2025-2027 avec l'association Patrimoine en Pays Mornantais, jointe à la présente délibération (ANNEXE 8),

AUTORISE Monsieur le Président à signer cette convention et toutes pièces y afférentes.

Retour de Marc Coste et Hélène Destandau

Nouveau quorum : 27 présents sur 37 membres en exercice

Rapporteur : Monsieur Luc CHAVASSIEUX, Vice-Président délégué au Logement, à l'Habitat inclusif et à la Revitalisation urbaine

Pour une meilleure compréhension des dossiers, les points 8 et 9 de l'ordre du jour ont été inversés.

Approbation de la convention de pacte territorial France Rénov (délibération n° CC-2025-022)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu le Code de l'Énergie,

Vu la délibération n° 20/2022 en date du 31 mai 2022 du Syndicat de l'Ouest Lyonnais relative à l'approbation du Plan Climat Air Énergie Territorial de l'Ouest Lyonnais,

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD 2022-2026) du Département du Rhône,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'Anah n° 2024-06 du 13 mars 2024 relative à la mise en œuvre du Pacte Territorial France Rénov,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'Anah n° 2024-34 du 9 octobre 2024 portant adaptation des modalités de mise en œuvre du Pacte Territorial France Rénov,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 du 24 septembre 2024 et notamment sa compétence « Politique du logement et du cadre de vie »,

Vu la délibération n° CC-2023-011 du Conseil Communautaire du 24 janvier 2023 approuvant le 3ème Programme Local de l'Habitat (PLH) du Pays Mornantais,

Vu la délibération n° CC-2024-127 du Conseil Communautaire du 10 Décembre 2024, approuvant l'intention d'engagement à la signature du pacte territorial,

Vu l'avis favorable de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat du 3 février 2025, en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'avis favorable du délégué de l'Anah dans la Région en date 11 février 2025,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Solidarités et Vie Sociale » du 13 novembre 2024,

Vu la convention ci-annexée à la présente délibération,

La Communauté de Communes du Pays Mornantais (Copamo) a approuvé son 3^{ème} Programme Local de l'Habitat (PLH) en janvier 2023.

Une des orientations de ce PLH est de « Favoriser la qualité de vie et d'habiter ». Le PLH affirme ainsi clairement l'intention de la Copamo de poursuivre le travail engagé depuis 2008 sur l'amélioration de l'Habitat privé.

Le programme de transition écologique approuvé en avril 2021 a également mis en avant la nécessité de massifier la rénovation énergétique et est venu compléter les aides aux travaux.

Afin de simplifier et rationaliser les modes de financements et l'organisation de l'accompagnement des ménages, l'Etat propose à compter du 1^{er} janvier 2025, un nouveau cadre de contractualisation à l'échelle des EPCI : le Service Public de Rénovation de l'Habitat (SPRH). Il globalise dans un seul dispositif l'accompagnement de toutes les catégories de ménages et toutes les thématiques de l'amélioration de l'habitat : l'adaptation du logement à la perte d'autonomie, la lutte contre l'habitat indigne, la précarité énergétique et les copropriétés.

Pour la mise en œuvre du SPRH, le territoire doit formaliser une convention de « Pacte Territorial – France Rénov' » avec l'ANAH et l'Etat, qui comportera au minimum deux volets obligatoires :

- Dynamique territoriale en faveur de la rénovation de l'habitat : mobiliser les ménages et les professionnels en amont des projets de rénovation de l'habitat, en s'intéressant particulièrement au repérage et à la mobilisation des publics prioritaires ;
- Information, le conseil et l'orientation : Accompagner les propriétaires (occupants ou bailleurs) et les copropriétaires sur toutes les thématiques de la rénovation de l'habitat et quels que soient les revenus.

Ce pacte permettra de maintenir le même niveau d'accompagnement auprès des ménages du territoire par rapport aux services actuels.

Après échange avec les différents partenaires, une convention de pacte territorial, annexée à la présente délibération, a été formalisée puis validée par l'ANAH.

Signée pour une durée initiale de 3 ans, elle pourra être prorogée de deux années supplémentaires.

Cette convention vient notamment préciser les objectifs quantitatifs d'accompagnement des ménages dans leur projet, le programme d'actions, les modalités de mise en œuvre du SPRH et de financement de l'ANAH.

Pour la mise en œuvre de ce service, la Copamo bénéficiera de subvention de l'ANAH à hauteur de 50% maximum avec un plafond de dépenses à 75 000 € par an pour le volet 1 et à 50 000 € par an pour le volet 2. (voir maquette financière détaillée en annexe 9).

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE la convention de pacte territorial annexée à la délibération (ANNEXE 10),

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de pacte territorial et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le président ou son représentant à solliciter les subventions Anah.

Pour la délibération suivante, Marc Coste, Luc Chavassieux et Olivier Biaggi, ne prenant pas part au vote, quittent l'assemblée.

Nouveau quorum : 24 présents sur 37 membres en exercice

Rapporteur : Monsieur Pascal OUTREBON, Vice-Président délégué aux Transports en commun

Approbation de l'adhésion à l'ALTE 69 et désignation des représentants (délibération n° CC-2025-023)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu le Code de l'Energie,

Vu la délibération n° 20/2022 en date du 31 mai 2022 du Syndicat de l'Ouest Lyonnais relative à l'approbation du Plan Climat Air Energie Territorial de l'Ouest lyonnais,

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD 2022-2026) du Département du Rhône,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'Anah n° 2024-06 du 13 mars 2024 relative à la mise en œuvre du Pacte Territorial France Rénov,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'Anah n° 2024-34 du 9 octobre 2024 portant adaptation des modalités de mise en œuvre du Pacte Territorial France Rénov,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 du 24 septembre 2024 et notamment sa compétence « Politique du logement et du cadre de vie »,

Vu la délibération n° CC-2023-011 du Conseil Communautaire du 24 janvier 2023 approuvant le 3ème Programme Local de l'Habitat (PLH) du Pays Mornantais,

Vu la délibération n° CC-2024-127 du conseil communautaire du 10 décembre 2024, approuvant l'intention d'engagement à la signature du pacte territorial,

Vu le projet de convention ci-annexée à la présente délibération,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Solidarités et Vie Sociale » du 13 novembre 2024,

La Communauté de Communes du Pays Mornantais (Copamo) a approuvé son 3ème Programme Local de l'Habitat (PLH) en janvier 2023.

Une des orientations de ce PLH est de « Favoriser la qualité de vie et d'habiter ». Le PLH affirme ainsi clairement l'intention de la Copamo de poursuivre le travail engagé depuis 2008 sur l'amélioration de l'Habitat privé, à travers notamment les Programmes d'intérêt général successifs et l'une opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain.

Le programme de transition écologique approuvé en avril 2021 a également mis en avant la nécessité de massifier la rénovation énergétique et est venu compléter les aides aux travaux.

Afin de simplifier et rationaliser les modes de financements et l'organisation de l'accompagnement des ménages, l'Etat propose aux EPCI, à compter du 1er janvier 2025, la contractualisation d'un pacte territorial France Rénov, dont les missions seront réparties en deux volets obligatoires et un volet facultatif qui regroupent toutes les thématiques de l'habitat (Rénovation énergétique, habitat indigne, adaptation à la perte d'autonomie, ...).

Les différentes missions peuvent être assurées en régie et/ou par des prestataires.

La Copamo souhaite notamment s'appuyer sur l'ALTE 69 (Agence Locale pour la Transition Energétique) pour la mise en œuvre du programme d'actions du pacte territorial.

Il est ainsi proposé de devenir adhérent à cette association, créée en 2019 sous l'impulsion de quatre EPCI du Rhône et de signer une convention d'adhésion définissant les obligations de chacun.

L'ALTE 69 est une association à but non lucratif, ayant pour mission d'encourager, d'accompagner, de promouvoir et d'animer, par tous moyens, la mise en œuvre de la transition énergétique sur les territoires du Rhône.

Dans le cadre du Pacte territorial signé par la Copamo, l'ALTE 69 a été désignée comme espace conseil France Renov (ECFR). A ce titre, elle assure les missions d'information et d'orientation des ménages pour tous les publics. Elle redirigera les ménages aux revenus plus modestes vers l'opérateur sélectionné (SOLIHA). En plus des missions socles d'information et de conseils, l'ALTE 69 accompagnera les ménages aux ressources intermédiaires et supérieures sur des missions de conseil personnalisé et/ou renforcées (qu'ils soient propriétaires occupants ou bailleurs).

L'ALTE 69 participera également à la mobilisation des ménages par l'organisation de permanences d'accueil, de conférences, de webinaires ou encore la participation à des événements locaux (salon de l'habitat par exemple). Elle contribuera aussi à la mobilisation des professionnels et des publics prioritaires.

Une convention est proposée pour une durée d'un an, du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025, reconductible par avenant.

La Copamo apportera une participation financière à hauteur de maximum 60 890 € à l'ALTE 69 durant cette période. Ce montant pourra être revu tous les ans en cas de reconduction.

Cette nouvelle adhésion entraîne le mandatement d'élus qui seront impliqués dans la gouvernance de l'ALTE 69. Ils auront une implication à l'assemblée générale et au conseil d'administration. Ils pourront, s'ils le souhaitent, prendre part au Bureau (instance de pilotage de l'association).

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, étant précisé que Marc Coste, Luc Chavassieux et Olivier Biaggi ne prennent pas part aux débats et au vote :

APPROUVE l'adhésion de la COPAMO à l'agence locale de la transition énergétique du Rhône (ALTE 69),

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération (ANNEXE 11),

DESIGNE les deux élus suivants comme titulaires :

Monsieur Luc CHAVASSIEUX, Vice-Président délégué au Logement, à l'Habitat inclusif et à la Revitalisation urbaine

et

Monsieur Marc COSTE, Vice-Président délégué à la transition écologique

Ainsi que Olivier BIAGGI comme suppléant pour représenter la COPAMO aux instances de l'ALTE 69 (Assemblée Générale-Conseil d'Administration).

Retour de Marc Coste, Luc Chavassieux et Olivier Biaggi

Nouveau quorum : 27 présents sur 37 membres en exercice

Rapporteur : Monsieur Luc CHAVASSIEUX, Vice-Président délégué au Logement, à l'Habitat inclusif et à la Revitalisation urbaine

Lancement de la révision du PPGDID (Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur de logement social) en vue de l'élaboration d'un deuxième PPGDID pour la période 2026-2032 (délibération n° CC-2025-024)

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 du 24 septembre 2024 et notamment sa compétence en matière d'action sociale d'intérêt communautaire,

Vu l'article 97 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite « loi ALUR »,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R. 441-2-11 et R. 441-2-14 alinéa 2,

Vu la délibération n° 008/19 du Conseil Communautaire du 5 mars 2019, relative à l'adoption définitive du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des demandeurs 2019-2025 (PPGDID) de la Copamo,

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2022-2028, adopté par délibération n° CC-2023-011 du Conseil Communautaire du 24 janvier 2023, et plus particulièrement les orientations définies par l'EPCI en matière de logement social,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Solidarités et Vie sociale » du 19 février 2025,

Le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID) de logement social a pour objectif d'assurer une gestion partagée des demandes de logement social et de satisfaire le droit à l'information du demandeur, en fonction des besoins du territoire.

En 2018, la Copamo a construit ce plan en concertation avec l'ensemble des communes, des bailleurs sociaux et des acteurs intervenant dans le secteur du logement social, afin de garantir une vision globale et un plan d'action adapté aux circonstances locales.

Ce premier PPGDID, qui couvrait la période 2019-2025, a instauré une réelle dynamique sur le territoire, avec notamment :

- l'organisation d'un service d'information du demandeur avec 2 niveaux : un 1^{er} niveau d'information réalisé par l'accueil des mairies, un guichet d'enregistrement des demandes et des entretiens - conseils proposés par la Maison France Services à la Copamo,
- la gestion partagée, via le Système National d'Enregistrement (SNE) désormais accessible, en mode consultatif aux mairies réservataires de l'intercommunalité,
- la mise en place de la commission de coordination logement social, instance partenariale qui priorise et suit les demandes urgentes ou bloquantes.

Afin de poursuivre la dynamique instaurée par ce premier PPGDID, la Copamo souhaite engager l'élaboration d'un deuxième plan, sur la période 2026-2032.

Conformément aux modalités fixées dans le CCH (Code de la Construction et de l'Habitation) le Conseil Communautaire doit, par délibération, acter du lancement de la procédure d'élaboration du nouveau PPGDID.

L'élaboration de ce nouveau plan doit donc démarrer en 2025 et se fera dans le cadre partenarial existant en s'appuyant sur la méthodologie suivante :

- évaluation du PPGDID 2019-2025,
- identification des principales évolutions législatives, des documents cadres et du contexte local,
- co-construction du plan 2026-2032 et de ses indicateurs de suivi et d'évaluation.

Pour l'élaboration de son PPGDID, le groupe de travail Habitat sera mobilisé au côté du groupe de travail Développement social. Ces groupes de travail seront élargis à l'ensemble des partenaires intervenant dans le champ du logement social :

- L'Etat,
- Le Conseil Départemental,
- La Caisse d'Allocations Familiales,
- Les bailleurs sociaux,
- Action Logement,
- L'ADIL Département du Rhône Métropole de Lyon,
- Les associations œuvrant pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE l'engagement de la démarche d'élaboration du PPGDID 2026-2032,

ASSOCIE les personnes morales listées ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Président à conduire la procédure et à signer tout document y étant relatif.

Pour la délibération suivante, Françoise Tribollet, Magali Bacle, Pascale Chapot et Véronique Merle, ne prenant pas part au vote, quittent l'assemblée.

Nouveau quorum : 23 présents sur 37 membres en exercice

Rapporteur : Monsieur Yves GOUGNE, Vice-Président délégué à la Cohésion sociale, aux Services à la Population et aux Relations extérieures

Approbation de la convention d'objectifs et de partenariat 2025 avec l'association "2 P'tits pas pour demain" (délibération n° CC-2025-025)

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 du 24 septembre 2024 et notamment sa compétence en matière d'action sociale d'intérêt communautaire,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction "Solidarités et Vie sociale" du 19 février 2025,

La Communauté de Communes du Pays Mornantais soutient depuis plusieurs années les associations agissant sur le territoire intercommunal pour l'inclusion des personnes en situation de handicap.

Ces partenariats ont pour objectif d'approfondir le travail en réseau et d'améliorer le maillage territorial dans le secteur de l'inclusion des personnes en situation de handicap et de leurs familles.



L'association "2 P'tits pas pour demain" devenue centre de ressources départemental pour le handicap a ainsi développé des actions sur la Copamo :

- auprès des familles concernées par le handicap (permanences dossiers MDPH, accompagnement individuel, médiation avec les institutions, café des parents...)
- auprès des professionnels du territoire (soutien des animateurs des centres de loisirs, sensibilisation du secteur associatif...)
- auprès des habitants via des actions de sensibilisation (journée de l'autisme, mois du handicap...).

Dans ce cadre, la Copamo construit des actions en partenariat avec l'association. Elle la soutient également depuis sa création via un accompagnement technique et l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

La Commission d'Instruction « Solidarités et Vie sociale » du 19 février 2025, propose de signer une convention d'objectifs et de partenariat prévoyant le versement d'une subvention de 4 000 € à l'association afin de lui permettre de continuer à développer son action d'accompagnement des familles et de répondre aux besoins de notre territoire en termes de sensibilisation.

Compte tenu des difficultés de trésorerie de l'association et la date prévisionnelle de vote du Budget Primitif 2025 fixée en avril, il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à effectuer le versement au mois de mars 2025.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, étant précisé que Françoise Tribollet, Magali Bacle, Pascale Chapot et Véronique Merle ne prennent pas part aux débats et au vote :

APPROUVE la signature de la convention d'objectifs et de partenariat 2025 prévoyant l'attribution d'une subvention de 4 000 € (ANNEXE 12),

APPROUVE le versement anticipé de la subvention attribuée à l'association "2 p'tits pas pour demain",

AUTORISE Monsieur le Président à mandater la subvention de 4 000 € en mars 2025 avant le vote du Budget Primitif.

Retour de Françoise Tribollet, Magali Bacle, Pascale Chapot et Véronique Merle

Nouveau quorum : 27 présents sur 37 membres en exercice

Rapporteur : Madame Françoise TRIBOLLET, Vice-Présidente déléguée aux Solidarités, à l'Autonomie et à la Famille

Approbation d'une convention "Dispositif de renfort d'animation périscolaire pour les enfants en situation de handicap" avec les communes (délibération n° CC-2025-026)

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n°69-2024-09-24-00001 du 24 septembre 2024 et notamment sa compétence en matière d'action sociale d'intérêt communautaire,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Solidarités et Vie sociale » du 19 février 2025,



Depuis 2017, la Copamo porte un dispositif de renfort d'animation pour les enfants en situation de handicap, au sein des centres de loisirs intercommunaux et dans les services périscolaires du territoire, en lien avec les communes qui en font la demande.

Ce dispositif, financé dans le cadre d'un appel à projet « fonds publics et territoires » de la CAF, prévoit notamment la mise à disposition de personnel de la SPL Enfance en Pays Mornantais (EPM), dans les services périscolaires des communes, pour assurer un accueil adapté à tous les enfants en situation de handicap qui en ont besoin. La SPL EPM peut ainsi mettre à la disposition des communes des animateurs formés à l'accueil des enfants à besoins particuliers. Cela permet également de proposer des heures complémentaires à des animateurs ayant des contrats à temps partiel.

Depuis la rentrée scolaire 2024, la SPL Enfance en Pays Mornantais connaît d'importantes difficultés de recrutement, qui mettent en péril ce dispositif. Malgré l'enveloppe financière dédiée, aucun personnel ne peut être fléché sur les heures de renfort demandées par les communes, pour permettre un accueil de qualité à des enfants nécessitant un accompagnement renforcé. Certaines communes accueillant plusieurs enfants avec des besoins spécifiques d'accompagnement se retrouvent ainsi en difficulté.

C'est pourquoi il est proposé, à titre dérogatoire, sur cette fin d'année scolaire, de réaliser des conventions pour permettre un financement direct de la commune. Cette dernière, après validation de la demande par la Copamo, pourra ainsi recruter des agents, via des contrats de vacation, pour réaliser des heures de renfort sur les temps périscolaires. En fin d'année scolaire, la commune transmettra un état récapitulatif des heures de renfort réalisées par ses agents, afin que la Copamo puisse lui rembourser les dépenses de personnel.

Oui l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE l'engagement de la Copamo dans cette démarche de soutien des services périscolaires des communes pour permettre un accueil de qualité pour les enfants en situation de handicap,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute convention ou document y étant relatif (ANNEXE 13).

⇒ SANTE

Rapporteur : Madame Magali BACLE, Vice-Présidente déléguée à la Santé et à l'Innovation sociale

Approbation d'une convention "Maison Sport Santé" (délibération n° CC-2025-027)

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 du 24 septembre 2024 et notamment sa compétence en matière de santé Bien-être,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction "Solidarités et Vie sociale" du 19 février 2025,

Depuis octobre 2024, la Copamo porte une compétence santé bien-être qui a pour objectif le déploiement d'une politique de prévention santé à destination de ses habitants.

En raison de l'évolution de nos modes de vie, et plus récemment de la crise sanitaire, la sédentarité progresse. A tel point que l'inactivité physique est aujourd'hui considérée par l'Organisation Mondiale de la Santé comme le premier facteur de mortalité évitable dans le monde. Ainsi l'activité physique est fortement recommandée pour prévenir des pathologies chroniques mais aussi contribuer au traitement d'un très grand nombre d'affections de longue durée comme le cancer, le diabète ou l'obésité mais également les maladies neurodégénératives et psychiatriques.



C'est pourquoi, en partenariat avec la CPTS des côteaux rhodaniens et l'association Sporasso, la Copamo souhaite développer des ateliers « passerelle », sur prescription médicale, à destination d'un public éloigné de la pratique d'une activité physique et ayant des limitations fonctionnelles modérées à sévères (séniors, personnes souffrant de pathologie chroniques...), pour renforcer leur condition physique, leur autonomie et leur qualité de vie.

Une convention tripartite avec la CPTS des côteaux rhodaniens et l'association Sporasso permettra de déployer ce dispositif de « sport santé » et de diminuer le reste à charge du patient.

Les médecins installés sur la Copamo sont informés et sensibilisés à la possibilité de faire une prescription médicale pour orienter sur les ateliers « sport santé ». Suite à cette prescription, le patient prend rendez-vous pour un bilan avec l'enseignante en Activité Physique Adaptée (APA). Le patient pourra ensuite démarrer un cycle d'ateliers : 2 séances par semaine pendant 3 mois. Le reste à charge pour le patient sera de 3 € par séance, soit environ 72 € le cycle. En fin de cycle, l'enseignante APA, pourra soit renouveler la participation du patient sur un cycle d'ateliers, soit l'orienter vers une structure locale pour qu'il continue la pratique d'une activité physique régulière.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE la convention de partenariat 2025 pour la mise en place d'ateliers passerelles en activité physique adaptée (ANNEXE 14),

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à la signer,

APPROUVE le versement d'une subvention de 7 000 € à l'association Sporasso pour le déploiement d'ateliers passerelles sur le territoire de la Copamo,

DIT que les crédits seront inscrits au budget principal compte 65748.

Pour la délibération suivante, Marc Coste, ne prenant pas part au vote, quitte l'assemblée.

Nouveau quorum : 26 présents sur 37 membres en exercice

⇒ ENFANCE JEUNESSE

Rapporteur : Monsieur Olivier BIAGGI, Vice-Président délégué à la Petite Enfance, à l'Enfance et à la Jeunesse

Approbation des tarifs des accueils de loisirs de la SPL EPM (délibération n° CC-2025-028)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles L. 1411-1 et suivants relatifs aux délégations de service public, l'article L. 1531-1 relatif aux sociétés publiques locales et l'article L. 1111-6 relatif à la situation des élus siégeant au sein des organes décisionnels des sociétés publiques locales,

Vu le Code de la Commande Publique relatif aux contrats de concession (partie réglementaire et législative),

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 du 24 septembre 2024 et notamment sa compétence en matière d'Action sociale d'intérêt communautaire,

Vu la délibération n° CC-2023-161 du Conseil Communautaire du 12 décembre 2023 approuvant le renouvellement de la Délégation de Service Public (DSP) avec la Société Publique Locale « Enfance en Pays Mornantais » (SPL EPM) pour la gestion des accueils de loisirs Enfance,

Vu la convention de DSP afférente signée le 18 décembre 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Solidarités et Vie sociale » du 19 février 2025,

Dans le cadre d'un contrat de délégation de service public « in house » qui lie la Communauté de Communes du Pays Mornantais et la SPL Enfance en Pays Mornantais (EPM), il est précisé que les tarifs annuels des accueils de loisirs Intercommunaux doivent être validés par le délégant chaque année.

Considérant le point suivant :

- Une estimation d'une inflation annuelle à 1% par l'INSEE.

Il est proposé une augmentation des tarifs pour les accueils de loisirs Enfance de 1 % applicable dès les inscriptions des vacances d'été 2025 et une augmentation de la participation supplémentaire concernant les sorties, à compter du 7 juillet 2025 (cf. grilles tarifaires en annexe).

En parallèle, il est prévu une évolution des tarifs pour les adhésions annuelles des familles (Copamo et hors Copamo) à compter du 1^{er} janvier 2026. Le tarif Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) reste identique.

Considérant qu'en application du I de l'article L. 1111-6 du code général des collectivités territoriales, les élus siégeant au sein des organes décisionnels de la SPL EPM peuvent participer à la présente délibération, n'étant pas considérés comme étant en situation de conflits d'intérêt pour le fait de délibérer sur une affaire intéressant la SPL,

Oùï l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE les grilles tarifaires pour les Accueils de Loisirs Intercommunaux applicables dès les inscriptions des vacances d'été 2025 soit à compter du 7 juillet 2025 telles que figurant en annexe (ANNEXE 15).

Retour de Marc Coste

Nouveau quorum : 27 présents sur 37 membres en exercice

⇒ CULTURE

Rapporteur : Monsieur Yves GOUGNE, Vice-Président délégué à la Cohésion sociale, aux Services à la Population et aux Relations extérieures

Approbation du programme et de l'enveloppe prévisionnelle - Rénovation et extension du Théâtre Cinéma Jean Carmet (délibération n° CC-2025-029)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1411-5 II, L. 1414-2, L. 2121-22 et L. 5211-1,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R. 2124-3 3°, R. 2161-12 et suivants,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 du 24 septembre 2024, et notamment sa compétence "construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire",

Vu la délibération n° CC-2020-053 du Conseil Communautaire du 7 juillet 2020 portant désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres,

Vu la délibération n° CC-2023-018 du Conseil Communautaire du 24 janvier 2023 approuvant le projet de rénovation et d'extension et le plan de financement prévisionnels du Théâtre Cinéma Jean Carmet,

Vu le programme de l'opération du 6 octobre 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Solidarités et Vie sociale » du 19 février 2025,

Dans le cadre de sa compétence construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, la Communauté de Communes du Pays Mornantais souhaite réaménager le Théâtre Cinéma Jean Carmet.

Cette initiative vise à rendre l'établissement plus attractif dans un environnement fortement concurrentiel, tout en proposant d'autres formes artistiques et culturelles pour diversifier l'offre de programmation et attirer de nouveaux publics.

L'opération consiste en :

- La rénovation énergétique de l'ensemble du bâtiment
- L'ajout d'une seconde salle équipée, d'une capacité d'environ 100 places, afin de pérenniser l'activité cinématographique actuellement en situation de saturation
- La requalification des locaux attenants, dont la vocation culturelle sera renforcée, notamment par l'intégration d'un tiers-lieu faisant le lien entre la jeunesse et la culture, ainsi que l'école de musique
- La création d'espaces d'accueil et de convivialité.

L'enveloppe prévisionnelle de l'opération est fixée à 5 702 000 € HT (valeur octobre 2023) dont 4 007 000 € HT de travaux (valeur octobre 2023).

La Communauté de Communes du Pays Mornantais souhaite lancer une consultation pour désigner l'équipe de maîtrise d'œuvre afin de concevoir, planifier et superviser les travaux de l'opération.

Le Maître d'œuvre aura une mission complète composée des éléments suivants :

- Diagnostic : réappropriation des premières études (DIAG)
- Avant-Projet (AVP)
- Etude de Projet (PRO)
- Assistance pour la passation des contrats de travaux (ACT – DCE)
- Etude de visa (VISA)
- Etude d'exécution (EXE)
- Direction de l'exécution des contrats de travaux (DET)
- Assistance pour les opérations de réception (AOR)
- Missions complémentaires : Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier et mission de Sécurité des Systèmes d'Information (SSI)

Le marché sera passé selon la procédure formalisée avec négociation, permettant à la COPAMO de négocier les conditions du marché avec un ou plusieurs opérateurs économiques autorisés à participer aux négociations.

La consultation se déroule ainsi en deux phases : une première phase de sélection des candidatures puis une seconde phase d'analyse des offres pour les quatre premiers candidats admis à remettre une offre.

Cette procédure permettra d'obtenir une note méthodologique et un mémoire d'intention, sur lesquels les candidats seront jugés (en deuxième phase). Chaque concurrent, sur proposition de la commission technique ad hoc, recevra une indemnité de 3 000 € HT soit 3 600 € TTC maximum. Le titulaire du futur marché se verra accorder une avance équivalente sur ses honoraires.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE le programme de réaménagement du Théâtre Cinéma Jean Carmet pour la rénovation énergétique du bâtiment, la création d'une seconde salle de spectacle et la requalification des locaux existants,

APPROUVE l'enveloppe prévisionnelle de l'opération d'un montant total de 5 702 000 € HT (valeur octobre 2023) dont 4 007 000 € HT de travaux (valeur octobre 2023),

FIXE le montant maximum de l'indemnité pour chaque concurrent ayant remis une note méthodologique et un mémoire d'intention conforme au règlement de la consultation à 3 000 € HT soit 3 600 € TTC,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les actes et documents se rapportant à cette décision et à procéder aux formalités utiles pour l'application des présentes,

DIT que les crédits seront inscrits au budget principal, opération 1911.

Rapporteur : Monsieur Fabien BREUZIN, Vice-Président délégué aux Finances, aux Moyens Généraux, à l'Économie et aux Equipements

Création d'une Autorisation de Programme (AP) et de Crédits de Paiement (CP) pour les travaux de rénovation et extension du Théâtre Cinéma Jean Carmet (délibération n° CC-2025-030)

Vu les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement,

Vu l'article L. 263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et mandatement avant le vote du budget,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 du 24 septembre 2024,

Vu l'instruction M57,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction "Finances, Moyens Généraux, Développement Economique et Equipements" en date du 4 mars 2025,

Dans le cadre des travaux de rénovation et d'extension du Théâtre Cinéma Jean Carmet (TCJC), il est proposé de mettre en place une procédure d'Autorisation de Paiement et des Crédits de Paiement.

La procédure des AP/CP permet une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet à la collectivité « de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice ».

L'Autorisation de Programme (AP) est un montant global voté dont la réalisation s'étalera sur plusieurs années qui « constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées » pour le financement d'un programme pluriannuel. Les Crédits de Paiement (CP) correspondent à ce que la collectivité décaisse (c'est-à-dire mandate ou dépense) année par année et constituent « la limite supérieure des dépenses » qui peuvent être mandatées dans l'année en cours. Les crédits de paiement s'étaleront sur la durée des travaux et pourront être révisés en fonction de l'exécution budgétaire.

Les dépenses d'équipement relatives à cette opération seront également financées par le FCTVA, des subventions de diverses partenaires, l'autofinancement, le recours à l'emprunt.

Les coûts et les financements prévus jusqu'en 2029 sont les suivants :

Montant initial AP	REALISE 2019 hors AP	REALISE 2020 hors AP	REALISE 2021 hors AP	REALISE 2022 hors AP	REALISE 2023 hors AP	REALISE 2024 hors AP
6 850 000 €	13 500,00 €	2 800,00 €	- €	5 091,00 €	20 292,00 €	9 600,00 €
6 850 000 €	13 500,00 €	2 800,00 €	- €	5 091,00 €	20 292,00 €	9 600,00 €
- €	- €	- €	12 000,00 €	- €	9 000,00 €	- €
			12 000,00 €		9 000,00 €	

REALISE au 31/12/2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029
51 283,00 €	40 000,00 €	250 000,00 €	400 000,00 €	4 000 000,00 €	2 160 000,00 €
51 283,00 €	40 000,00 €	250 000,00 €	400 000,00 €	4 000 000,00 €	2 160 000,00 €
21 000,00 €	69 000,00 €	560 000,00 €	360 000,00 €	560 000,00 €	1 060 000,00 €
- €		500 000,00 €	300 000,00 €	500 000,00 €	700 000,00 €
21 000,00 €	69 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €
- €					300 000,00 €

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE le vote en Autorisation de Programme pour un montant global de l'AP à 6 850 000 €,

APPROUVE la répartition des Crédits de Paiement comme suit pour ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le budget :

- CP 2025 : 40 000 €
- CP 2026 : 250 000 €
- CP 2027 : 400 000 €
- CP 2028 : 4 000 000 €
- CP 2029 : 2 160 000 €

DIT que les CP 2025 seront ouverts dès le 1^{er} janvier 2025,

DIT que les CP 2026 seront ouverts dès le 1^{er} janvier 2026 et que les CP non mandatés sur l'année 2025 pourront être réinscrits sur un autre exercice après une révision des crédits de paiement,

DIT que les CP 2027 seront ouverts dès le 1^{er} janvier 2027 et que les CP non mandatés sur l'année 2026 pourront être réinscrits sur un autre exercice après une révision des crédits de paiement,

DIT que les CP 2028 seront ouverts dès le 1^{er} janvier 2028 et que les CP non mandatés sur l'année 2027 pourront être réinscrits sur un autre exercice après une révision des crédits de paiement,

DIT que les CP 2029 seront ouverts dès le 1^{er} janvier 2029 et que les CP non mandatés sur l'année 2028 pourront être réinscrits sur un autre exercice après une révision des crédits de paiement,

AUTORISE Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches utiles et signer tout document et acte nécessaires.

III – POINTS D'INFORMATION

✓ **Agenda :**

- **Lancement du Conseil Intercommunal de la Parentalité** : mardi 18 mars de 9 h à 12 h (pour les professionnels) et jeudi 20 mars à 19 h (pour le grand public), Espace VGE à Mornant
- **Salon de l'habitat** : les 5 et 6 avril au gymnase de la tannerie à Mornant
- **Collecte des plastiques agricoles** : les 7 et 8 avril à Saint-Laurent d'Agny et Saint-Maurice-sur-Dargoire
- **Afterwork des agriculteurs** : le 10 avril à 18 h à la Tanière des Loups à Chaussan
- **Village prévention Santé** dans les collèges du territoire et soirée au Théâtre Cinéma Jean Carmet le 14 avril avec projection du film "Derrière le masque" avec Marion Apithy-Brunet (championne olympique)
- **Afterwork des artisans** : le 16 avril à 18 h 00, Espace VGE à Mornant
- **Opération Jobs d'été** : les 29 et 30 avril, Espace VGE à Mornant
- **Conférence dans le cadre du plan mémoire + projection du film Lucie Aubrac** : le 16 mai à 19 h 00 au Théâtre Cinéma Jean Carmet
- **Signature de la Convention Territoriale Globale avec la CAF** : le 21 mai à 18 h 00, Espace VGE à Mornant
- **Les mots en l'air** : du 21 au 25 mai (Chabanière, Chaussan, Beauvallon, Saint André)
- **Fête des RAMI** : le 2 juillet de 10 h à 17 h à Saint-Andéol
- **Nos lieux en'chantés** : les 3 et 9 juillet, 22, 26 et 28 août (Beauvallon, Mornant, Orliénas, Saint André, Soucieu)

IV - RAPPORT DES DECISIONS PRISES SUR DELEGATIONS

A) PAR LE BUREAU

Bureau du 28 janvier 2025

Ressources Humaines (rapporteur : Renaud Pfeffer)

* Création d'un emploi non permanent - Direction des services à la population - Service culturel - Accroissement temporaire d'activité – Poste à temps non complet de 14h hebdomadaires à compter du 1^{er} février 2025

Développement Economique (rapporteur : Renaud Pfeffer)

* Approbation de la candidature d'un commerçant ambulant sur la Zone d'Activités Economiques (ZAE) des Platières du 01/03/2025 au 31/08/2025, les mardis, mercredis et



jeudis, versement d'une redevance de 75 € par mois

Agriculture (rapporteur : Isabelle Brouillet)

- * Modification du règlement d'aide pour la transmission des exploitations agricoles
- * Attribution d'une participation financière à l'association Solidarités Paysans de 500 €

Aménagement (rapporteur : Yves Gougne)

- * Approbation de l'avis concernant le projet de révision du PLU de la commune de Mornant – Avis favorable avec observations
- * Approbation de l'avis concernant le projet de modification n° 3 du PLU de la commune de Rontalon– Avis favorable
- * Approbation de l'avis concernant le projet de modification n° 1 du PLU de la commune de Chaussan– Avis favorable

Habitat (rapporteur : Yves Gougne)

- * Modification du règlement d'aide financière à la production de logements abordables

Mobilité (rapporteur : Pascal Outrebon)

- * Approbation de l'avis concernant le Plan de Mobilité des territoires lyonnais élaboré par SYTRAL Mobilités

Transition Ecologique (rapporteur : Marc Coste)

- * Révision des règlements du programme d'aide pour la transition écologique : Aide financière à l'installation de prises et bornes de recharge électrique (M7-H) - Aide financière à l'acquisition d'un kit de conversion bioéthanol (M9-H) – Limitation des dispositifs d'aide au 1^{er} mars 2025

Voirie (rapporteur : Christian Fromont)

- * Approbation de la convention pour le versement d'un fonds de concours - Commune de Chabanière - Travaux sur le pont de la Caborne à St Maurice sur Dargoire – Versement d'un fonds de concours de 38 750,33 € par la commune de Chabanière

B) PAR LE PRESIDENT ET LES VICE-PRESIDENTS

Décision n° 001/25 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame M. B. (dossier n° VAE 002-25) – Montant : 400 €

Décision n° 002/25 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame I. L. (dossier n° VAE 003-25) – Montant : 400 €

Décision n° 003/25 portant attribution d'une aide à l'achat d'abonnements de transport en commun Cars du Rhône à Madame E.F. (dossier M10H 001-25) – Montant : 425 €

Décision n° 004/25 portant reprise sur provision pour risques et charges de contentieux

Décision n° 005/25 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur E. D. (dossier n° VAE 005-25) – Montant : 400 €

Décision n° 006/25 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur O. G. (dossier n° VAE 008-25) – Montant : 400 €

Décision n° 007/25 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur T. C. (dossier n° VAE 010-25) – Montant : 400 €



Décision n° 008/25 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur R. T. (dossier n° VAE 012-25) – Montant : 400 €

Décision n° 009/25 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur F. S.-T. (dossier n° VAE 013-25) – Montant : 400 €

Décision n° 010/25 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur M. G. (dossier n° VAE 015-25) – Montant : 400 €

Décision n° 011/25 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame L. R. (dossier n° VAE 016-25) – Montant : 400 €

Décision n° 012/25 portant attribution d'une aide à l'installation de prise et borne de recharge électrique de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur H. B.-R. (dossier M7H 001-25) – Montant : 200 €

Décision n° 013/25 portant attribution d'une aide à l'achat d'abonnements de transport en commun Cars du Rhône à Madame K.-T. L. (dossier M10H 002-25) – Montant : 212,50 €

Décision n° 014/25 portant attribution d'une aide à l'achat d'abonnements de transport en commun Cars du Rhône à Monsieur J. B. (dossier M10H 003-25) – Montant : 425 €

Décision n° 015/25 portant attribution d'une aide aux travaux de rénovation énergétique des logements à Madame P. I. et Monsieur L. G. (dossier PO-RENO 001-24 / Soucieu-en-Jarrest) – Montant : 6 087 €

Décision n° 016/25 portant attribution d'une aide aux travaux de rénovation énergétique des logements de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame T. M. (dossier PB-RENO-002-25 / Chabanière) – Montant : 5 727 €

Décision n° 017/25 portant attribution d'une aide aux travaux de rénovation énergétique des logements de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame E. C. (dossier PB-RENO-003-25 / Mornant) – Montant : 1 400 €

Décision n° 018/25 portant attribution d'une aide à l'adaptation des logements à la perte de mobilité à Monsieur F. A. (dossier PO-ADAPT-004-25 / Soucieu-en-Jarrest) – Montant : 3 000 €

Décision n° 019/25 portant attribution d'une aide aux travaux de rénovation énergétique des logements à Monsieur D. M. (dossier PO-RENO-005-25 / Chabanière) – Montant : 4 967 €

Décision n° 020/25 portant attribution d'une aide aux travaux de rénovation énergétique des logements à Madame A. T. et Monsieur J. P. (dossier PO-RENO-006-25 / Saint-Laurent-d'Agny) – Montant : 2 107 €

Décision n° 021/25 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur S. G. (dossier n° VAE 009-25) – Montant : 400 €

Décision n° 022/25 portant approbation du renouvellement de la mise à disposition de locaux au sein de l'Espace COPAMO aux partenaires pour l'année 2025 – CAUE Rhône Métropole / Mission locale du Sud-Ouest Lyonnais / Centre socio-culturel Archipel / L'Association tutélaire des majeurs protégés / France Alzheimer Rhône / MSA / SOS Famille

Décision n° 023/25 portant attribution d'une aide à l'achat d'abonnements de transport en commun Cars du Rhône à Madame A. I. (dossier M10H-004-25) – Montant : 185 €



Décision n° 024/25 portant attribution d'une aide à l'achat d'abonnements de transport en commun Cars du Rhône à Madame M.-N. D. (dossier M10H-005-25) – Montant : 185 €

Décision n° 025/25 portant approbation du renouvellement du bail de la caserne de gendarmerie de Mornant pour 9 ans à compter du 16 mars 2024, loyer annuel de 338 014 €, hors charges (révisable triennalement)

Décision n° 026/25 Portant attribution d'une aide pour les travaux de désamiantage en vue d'installations photovoltaïques sur les bâtiments agricoles à GAEC DE LA ROSEE DU MATIN (dossier n° B5A 001-25) – Montant : 10 000 €

Décision n° 027/25 portant approbation du renouvellement de la convention pour la mise à disposition de locaux au sein de l'immeuble Joséphine Baker à Mornant pour une durée de 3 ans, avec une reconduction tacite de 3 ans, loyer annuel de 16 671, 74 €, révisable annuellement

Décision n° 028/25 portant approbation de l'avenant n° 1 au bail de la caserne de gendarmerie de Mornant concernant le versement du surloyer annuel invariable consécutif aux travaux d'amélioration, de 2025 à 2029

Décision n° 029/25 portant approbation du renouvellement de la convention d'occupation temporaire des locaux sis 50 avenue du Pays Mornantais au profit du Département du Rhône pour le fonctionnement d'une permanence Médico-Sociale, à compter du 1^{er} janvier 2025, pour une durée d'un an, avec une reconduction tacite 4 fois pour la même durée, montant de la redevance annuelle à 19 440 €

Décision n° 030/25 portant attribution d'une aide à l'adaptation des logements à la perte de mobilité à Monsieur M. S. (dossier PO-ADAPT 007-25/ Taluyers) – Montant : 1 113 €

Décision n° 031/25 portant attribution d'une aide aux travaux de rénovation énergétique des logements à Monsieur J. M. (dossier MAR-PO 009-25 / Soucieu-en-Jarrest) – Montant : 600 €

Décision n° 032/25 portant attribution d'une aide aux travaux de rénovation énergétique des logements de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame J. V. (dossier PB-RENO-008-25 / Mornant) – Montant : 1 500 €

Décision n° 033/25 portant attribution du marché d'accompagnement des ménages aux revenus modestes et très modestes pour l'amélioration de l'habitat privé. Marché 2025-02 – Attributaire : association SOLIHA proposant une offre d'un montant annuel estimé à 38 955 € HT.

V - RAPPORT DES ARRETES DU PRESIDENT

NEANT

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10.

Rappel :

Les séances du Conseil Communautaire étant enregistrées, le Compte-rendu exhaustif de l'ensemble des débats relatifs à chaque séance est disponible au Siège de la Communauté de Communes aux heures d'ouvertures du service Administration Générale.



Diffusion :

- *Conseillers Communautaires,*
- *Conseillers Municipaux des communes membres,*
- *SM/SG/DGS,*
- *Responsables de Services/Chargés de Missions*

Le Président

Monsieur Renaud PFEFFER

Visa du secrétaire de séance

Madame Stéphanie NICOLAY